



## CERTIFICAT DE FORMATION A LA GESTION ASSOCIATIVE

*En avril 2007, un certificat de formation à la gestion associative a été mis en place, se substituant ainsi au brevet d'aptitude à la gestion associative. Toutefois, l'arrêté organisant la formation a été suspendu (sans être abrogé!).*

Plus d'un an après, un nouveau décret (n°2008-1013 du 1er octobre 2008) encadrant ce dispositif a été publié. **Le certificat de formation à la gestion associative sera délivré aux personnes qui ont suivi une formation théorique et pratique en vue de l'exercice de responsabilités bénévoles dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association.**

Le certificat délivré par l'organisme de formation est une reconnaissance d'un parcours de formation théorique et pratique et non d'un diplôme d'Etat. La formation théorique, de 30 heures minimum, **visé à améliorer les connaissances juridiques, fiscales et comptables liées à la gestion d'une association.** L'expérience pratique, de 20 jours minimum, doit être accomplie dans une association déclarée et accompagnée par un tuteur.

Les candidats à l'obtention de ce certificat doivent être membres d'une association déclarée et âgés de seize ans au premier jour de la formation. Tout organisme disposant d'un responsable pédagogique et d'une équipe de formateurs ayant une compétence en matière de gestion administrative des associations, peut présenter un dossier de déclaration préalable de formation. Cette demande sera adressée au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par lettre recommandée, par le représentant légal de l'organisme de formation, au moins deux mois avant le début de la formation.

Le livret de formation sur lequel sont portées les appréciations des responsables de la formation est remis au candidat en début de formation. Il devrait permettre l'identification et la description des compétences professionnelles acquises durant l'expérience pratique et, ultérieurement utilisables dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).

A la suite de l'arrêté du 15 décembre 2008 pris pour l'application du décret n°2008-1013 du 1er octobre 2008 relatif au certificat de formation à la gestion associative (CFG), le ministère a élaboré des documents modèles pour les organismes souhaitant mettre en œuvre cette formation.

- [Le livret de formation du certificat de formation à la gestion associative](#)
- [Le dossier de déclaration préalable de formation à la gestion associative](#)
- [Le certificat de formation à la gestion associative](#)
- [Décret n°2008-1013](#)

**En savoir plus :** <http://www.associations.gouv.fr/>

### >> Votre contact en Bourgogne



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

**Bernard TROUILLET**

Tel : 03.80.68.39.33

Courriel: [bernard.trouillet@drjscs.gouv.fr](mailto:bernard.trouillet@drjscs.gouv.fr)

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bourgogne (DRJSCS Bourgogne)

10 Boulevard Carnot - B.P. 13430 - 21034 DIJON cedex

Site : <http://www.bourgogne.drjscs.gouv.fr/>